



2 rue du Pressoir – 50750
QUIBOU

☎ : 02.33.56.62.54
@ : mairie.quibou@wanadoo.fr
Site internet : www.quibou.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 mai 2026 à 20 heures

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membre donnant pouvoir : 1
Membres absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Quibou se sont réunis à la mairie, sur la convocation adressée le 28 avril 2026 par Madame le maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités locales (CGCT).

Étaient présents :

Mme BANCAUD Céline, M. CISSEY Samuel, M. COURTEILLE Roland, Mme DENIER Laurence, M. DESBOIS Fabrice, Mme LE CORRE Françoise, Mme LE GUEN DE KERNEIZON Estelle, Mme LEHODEY Béatrice, Mme LEPRINCE Annie, M. PAGE Philippe, Mme ROTT Alexandra, M. ROUVIERE Raphaël, Mme SIMON Corinne et M. WAGUET Julien

Étaient absents excusés, donnant pouvoir :

M. MOTTIN Julien, donnant pouvoir à Mme Céline BANCAUD

Étaient absents non excusés :

Néant

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20 heures, et désigne Mr Julien WAGUET, comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du 20 mars 2026.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Présence de monsieur Mahé pour présentation d'un budget.

- Décision modificative numéro 1.
- Délibération taux d'imposition.
- Programme routier villages et travaux entretien des fossés.
- Organisation inventaire des chemins.
- Organisation adressage.
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liaison piétonne rue des Campaniles.
- Convention d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération.
- Panneaux photovoltaïques, avancement et location des toitures.
- Point travaux : clôtures, halle, lavoir.
- Délégation du maire.
- Questions diverses

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Délibération n°2026-31

Madame le maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 et la liste des délibérations ont été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Aucune observation n'étant présentée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

2 - PRESENTATION DU BUDGET, en présence de Mr Mahé CDL (Conseiller des Décideurs Locaux) du DGFIP

Pour information

Monsieur Mahé, CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux), invité, fait une présentation de principe du budget aux nouveaux élus :

Il gère les collectivités, le compte bancaire passe par la trésorerie, les mandats et titres sont validés par le maire et envoyés au SGC pour paiement.

Voir annexe 2.0

3 - DECISION MODIFICATIVE n°1

Délibération n°2026-32

Budget communal 2026 : Décision modificatif n°1

Les dotations et attributions de l'état sont maintenant connues. Leur montant total s'élève en 2026 à 180 126 € (provisionné à 160 500 €) :

Afin de prévoir les crédits nécessaires pour :

Revalorisation du FNGIR suivant état 1259

Reversement d'une taxe aux transports longue distance par ST LO AGGLO

Dotations

Compensation suivant état 1259
Achat nettoyeur vapeur
Titre de participation panneaux photovoltaïques
Il est proposé la décision modificative suivante :

739221	FNGIR - Prélèvements pour reversements de fiscalité par l'intermédiaire d'un fonds	-658.00 €
--------	--	-----------

Dépenses de fonctionnement -658.00 €

73111	Impôts directs locaux	+ 6 278.00 €
73158	Autres Taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement : reversement taxe infrastructures longues distances	+ 1 495.00 €
74111	Dotation forfaitaire – DGF	+ 8 312.00 €
741121	Dotation de solidarité rurale – DSR	+ 6 884.00 €
741127	Dotation nationale de péréquation DNP	-207.00 €
742	Dotations aux élus locaux DPEL	+ 1 150.00 €
74833	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 3 487.00 €
2158	Autres installations techniques : nettoyeur vapeur	+ 3 000.00 €
2184 bureau et mobilier	Matériel de bureau (M57) et mobilier (M14 et M57)	-3 000.00 €

Recettes de fonctionnement 27 399.00 €

231	Constructions (halle-lavoir)	-2 000.00 €
261	Titres de participation (panneaux photovoltaïques)	+ 2 000.00 €

Dépenses d'investissement 0.00 €

26 741.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1.

4 - Modification de la délibération 2026-30 « Vote des taux d'imposition »

Délibération n°2026-33

Au vu de la délibération 2026-30 du 20 mars 2026

Après examen par les services de la DDFIP, la délibération modifiée comporte une erreur de plume.

Pour respect des règles de lien, le taux de TFPNB doit être 23,29%, comme dans le cadre simulation, et non 23,69%, comme dans le texte d'adoption.

Simulation des taux des impôts directs locaux du 11/03/2026

Collectivité : C420 QUIBOU Année : 2026

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	4.51		110.89	37.98	537 700	204 218
TFNB	10.85		117.13	22.95	179 700	41 241
TH	12.23		47.55	8.56	33 400	2 859
					TOTAL	248 318

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit

Variation proportionnelle		Variation différenciée			
Coef. de variation proportionnelle	1.014976	Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques
TFB	38.55		1.5	38.55	207 283
TFNB	23.29		1.5	23.29	41 852
TH	8.69		1.5	8.69	2 902
				TOTAL	252 037

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB

Coefficient correcteur : 0.78611 Effet du coefficient correcteur : -40 759

Cette structure de taux est correcte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte les nouveaux taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.69 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **23.29 %** (et non 23.69%)

CHARGE Madame le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées » (<https://www.demarches-simplifiees.fr>), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

5 – PROGRAMME ROUTIER DES VILLAGES et TRAVAUX D'ENTRETIEN DES FOSSÉS

Délibération n°2026-34

Mr Julien Waguët, rappelle le marché groupement à bon de commande pour le Buisson, à réaliser en 2026 (Montant 46 287.73 € TTC).

Travaux estimés par ATD (Mr Leviauxtre) pour :

- Village La Pouchinière (7 maisons) : 15 000 € TTC
- Village La Moinerie (3 maisons) : 12 643 € TTC

En ajoutant 744 € HT pour analyses amiante

Eurovia accepte de faire des travaux en septembre 2026 pour un des deux villages, en complément du marché de groupement à bon de commande.

Mr Julien Waguët propose les travaux sur le village la Pouchinière en septembre et le village La Moinerie en début 2027.

Devis pour débroussaillage demandés à :

- la CUMA (estimation à 9 180.00 € TTC),
- l'entreprise BELLIARD (devis de 8 442.00 € TTC),

Devis Pour curage-débernage demandé l'entreprise AUBRÉE (pas de réponse)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- finir les travaux au lieu-dit Le Buisson pour un montant estimé de 46 287.73 € TTC
- commencer les travaux de voirie à la Pouchinière en 2026, et les travaux de la Moinerie en 2027
- retenir le prestataires la CUMA pour les travaux d'épavage

6 – ORGANISATION INVENTAIRE DES CHEMINS

Délibération n°2026-35

La commune de Quibou dispose d'un patrimoine de chemins communaux non revêtus important. Sur ces linéaires, plusieurs situations se présentent :

- Une valorisation dans le cadre des itinéraires de randonnée.
- Des portions non entretenues depuis longtemps et intéressantes pour la biodiversité.
- Des portions à l'intérieur ou sur le côté de parcelles sans que le sentier soit apparent.
- Des passages à proximité d'habitations ou dans la cour des habitations où le sentier n'a plus de fonction depuis longtemps.

Un recensement a été réalisé qui permet d'identifier ces différentes situations. La commune envisage en fonction des cas de figure de proposer aux propriétaires riverains volontaires d'acheter les portions concernées au prix de 1 € le mètre carré.

Suite au rendez-vous avec Maître Legentil, le notaire confirme la procédure d'opération d'ensemble à suivre avec enquête publique par commissaire enquêteur nommé par le préfet.

Des habitants demandent à valoriser les chemins de randonnées ou chemins de trail.

Mr Fabrice Desbois précise que le service des sports de St-Lô-Agglo propose de se mettre en lien avec les associations qui balisent les chemins.

Mme Estelle Le Guen de Kerneizon précise qu'un travail a déjà été commencé et demande à être affiné.

Madame le maire propose de convenir d'une date de réunion d'inventaire des chemins avec repérage sur cartographie, et consultation des propriétaires et est fixée au 26 mai 2026.

Le conseil municipal donne son accord de principe, à l'unanimité, pour établir la procédure d'opération d'ensemble pour la vente des portions de chemins.

7 – ORGANISATION D'ADRESSAGE

Délibération n°2026-36

Après lancement de la mission d'adressage afin de nommer les voies qui n'ont pas encore de dénomination officielle,

Mme Annie Leprince présente le travail réalisé pour l'adressage avec :

- repérage des rues sur cartographie
 - Route de Coutances
 - Route des rouge champs
 - Rue des issues
 - Chemin montois

Voir annexes : 7.1 - carte de repérage, 7.2 - légende, 7.3 - nombre de foyers

Mr Philippe Page demande à faire une réunion avec les habitants.

Projet de délibération « Lancement du plan d'adressage »

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 étend dorénavant la nécessité de l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

Madame Annie Leprince explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général. Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont à la charge de la commune. Les conditions de fourniture et pose des plaques de numérotation sont définies et exécutées par arrêté du maire.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2121-30, et R. 2512-6.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

8 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LIAISON PIÉTONNE RUE DES CAMPANILES (RD99)

Délibération N°2026-37

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3213-3 et L. 3213-4, L. 1615-1 à L. 1615-13, L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière, notamment les articles L. 131-1 à L. 131-8 et L. 141-2 à L. 141-13 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles L. 2410-1 à L. 2422-1 et l'article L. 2422-12 ;

Vu les dispositions du règlement départemental de la voirie ;

Vu la délibération CG.2008.IV.402 du 12 décembre 2008 : Règle de partage de financement des travaux d'investissement en traverse d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2024-11-22.3-18 du 22 novembre 2024 relative aux précisions des contours de l'action Départementale sur la politique d'assistance technique pour le champ de la voirie ;

Le Département de la Manche et la commune de Quibou étudient conjointement les conditions techniques de l'aménagement d'un trottoir, rue Campaniles RD99 du réseau routier départemental.

Les études de programmation ont mis en évidence la création d'un trottoir reliant le nouveau lotissement au bourg de Quibou.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique :

- le Département de la Manche au titre de la voirie départementale ;
- la commune au titre de l'aménagement du trottoir avec mise en accessibilité PMR.

Dès lors que la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention (Annexe 8.1), celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L. 2422-12 du Code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération l'aménagement d'un trottoir rue campaniles (RD99) serait confiée à un maître d'ouvrage unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département.

9 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Délibération n°2026-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le projet de convention proposé par le Département de la Manche relatif à l'entretien du domaine public routier départemental situé en agglomération sur le territoire communal ;

Considérant que certaines sections de routes départementales sont situées en agglomération sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de préciser, par convention, les modalités d'entretien, de gestion et les responsabilités respectives de la Commune et du Département de la Manche concernant ces voies ;

Considérant que cette convention fixe, notamment les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'entretien courant des dépendances du domaine public routier départemental en agglomération ;

Considérant que la convention (annexe 9.1) prévoit, notamment, que :

- Le Département assure l'entretien de chaussées départementales ;
- La Commune assure l'entretien des aménagements urbains, trottoirs, signalisation, espaces verts, et équipements relevant de la police municipale ;
- Chaque partie supporte financièrement, les obligations mises à sa charge ;
- La convention prend effet à compter de sa signature et n'est pas limitée dans le temps

Conformément, notamment aux articles 2.4 et 7 de la convention (page 3 à 5).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de convention à intervenir avec le Département de la manche relative à l'entretien du domaine public routier départemental situé en agglomération sur le territoire communal ;

AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

10 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : AVANCEMENT ET LOCATIONS DE TOITURES

Délibération n°2026-39

Mr Roland Courteille, 1er adjoint et président de la sas Quibouwatt, présente l'état d'avancement du dossier panneaux photovoltaïques (un travail depuis 4 ans) et le rapport d'étude de faisabilité mis à jour de mai 2026 (annexe 10.1). Il invite les membres du Conseil municipal à participer aux prochaines réunions

- **Production sur les bâtiments communaux :**

1. L'étude structure des charpentes des bâtiments communaux est pratiquement terminée. Le rapport doit nous être rendu cette semaine. La charpente de l'église est apte à recevoir les panneaux, côté mairie école, la toiture est posée à la fois sur des fermes en bois, mais aussi en agglos. Il n'y a donc pas de difficulté et de surcoûts à prévoir.

2. L'appel d'offres a été réalisé pour la pose des panneaux, nous avons reçu deux réponses. C'est l'entreprise Sam Energies qui a fait la meilleure offre, pour un budget qui correspond aux estimations qui avaient été faites par Enercoop. Le devis s'élève à 111 572,07 hors taxes.
3. Les travaux pourront être faits en juillet, au moins pour l'école-mairie en dehors des périodes de classe.
4. La question des assurances est en cours d'étude pour sécuriser l'opération. Groupama ne favorise pas ce type de montage, d'après les expériences réalisées en Normandie.
5. Quibouwatt SAS va être locataire des toitures de la commune, en pièce jointe figure la promesse d'occupation temporaire. Il va être fait appel à un géomètre pour formaliser la relation entre la commune et la SAS. La location sera réalisée au prix de 1 euro le m², soit une recette de 437 € annuelle.
6. Une partie de la production sur l'école mairie va être autoconsommée par la commune pour alimenter la pompe à chaleur, soit une recette indirecte de près de 4500 € annuelle. Le minimum de recettes pour la commune sera de 5000 € annuels.

- **La commercialisation :**

1. Nous avons obtenu la dérogation nous permettant de commercialiser la production photovoltaïque dans un rayon de 10 kilomètres par un courrier de la direction générale de l'énergie et du climat en date du 12 août 2025.
2. Les contrats avec les futurs clients ont été signés, pour une autoconsommation à hauteur de 84 % de l'énergie produite.
3. La relation entre les acteurs de l'opération d'autoconsommation collective sont réunis au sein d'une personne morale organisatrice, Quibouwatt PMO, association loi de 1901. Cette structure réunit les producteurs, les consommateurs et Enedis. La prochaine assemblée générale aura lieu le 12 mai à 16h00 à la mairie.
4. Cette réunion va permettre le lancement de la production sur le site d'Antoine Desvages dont les travaux sont terminés. Ce lancement est prévu pour le 1^{er} juin 2026. Les sites communaux rejoindront le dispositif dès leur installation.

Mr Roland Courteille précise qu'une demande d'urbanisme est à faire.

Mme le maire précise que suite à entretien avec les assurances Groupama, ceux-ci émettent une réserve à assurer ce type de projet. Mr Roland Courteille propose de mettre en concurrence (voir avec Enercoop). Madame le maire précise que le SDIS n'intervient pas lors d'incendie de toiture et qu'une attention est à apporter particulièrement sur le positionnement des onduleurs (locaux incombustibles).

Mr Roland Courteille fait part de stabiliser le projet tel que conçu, avec pour objectif d'évolution de louer des toitures sur les communes avoisinantes (Marigny, Canisy...)

Mr Roland Courteille présentera un budget prévisionnel ultérieurement

Un projet de PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROIT RÉELS AVEC DIVISION EN VOLUME, est présenté en annexe 10.2

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 12 voix pour, le conseil municipal accepte :

- de poursuivre le projet
- d'autoriser Mme le maire à signer la convention portant sur la location des toitures communales pour l'installation de panneaux photovoltaïques entre la sas Quibouwatt et la commune

11 – POINT TRAVAUX : CLOTÛRES – HALLE – LAVOIR

Délibération n°2026-40

Monsieur Roland Courteille, 1^{er} adjoint informe de l'avancement des travaux :

Clôtures :

La pose des clôtures dans la cour de l'école et le long de l'accès aux tennis devrait intervenir au mois de juillet après le départ en vacances des enfants.

Halle :

Les nouvelles dates de démarrage du chantier de la halle sont les suivantes :

- Intervention de l'entreprise Mazzeri et de son sous-traitant les 4/5/6 mai pour ouverture du mur et élargissement de l'accès pour les véhicules.
- Intervention de l'entreprise Levillain à partir du 11 mai pour le terrassement.

Un calendrier des réunions de chantier va être proposé par l'architecte, monsieur Boisbourdain. La prochaine réunion de chantier est programmée au mardi 12 mai 2026 14h.

Lavoir :

Nous avons reçu les devis actualisés pour ce chantier (les premiers devis ont été reçus en décembre 2024).

Une subvention a été demandée à l'état qui nous octroie une aide de 3 856 € sur la DETR.

Travaux de charpente Jardicréatif (Quibou) : devis de 12 268 € TTC.

Travaux de couverture Sylvain Dorée (Roncey) de 12 105.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les nouveaux montants de devis pour la réfection du lavoir, à savoir :

- Travaux de charpente Jardicréatif (Quibou) : devis de 12 268 € TTC
- Travaux de couverture Sylvain Dorée (Roncey) de 12 105.60 € TTC

12 – DELEGATIONS AU MAIRE ET AUTORISATION DE DEPENSES du 21/03/2026 au 29/04/2026

Délibération n°2026-41

Conformément à la délibération N°2026-25 du 21/03/2026 : autorisation de dépenses,

Madame le Maire présente les dépenses réalisées ou engagées depuis l'élection du maire du 20 mars 2026, dans le cadre de sa délégation.

<u>Fonctionnement</u>			
<u>Imputation</u>	<u>Tiers</u>	<u>objet</u>	<u>montant TTC</u>
60622	Quibou automobile	gasoil	160.43 €
60632	HDS	tapis SP et franges balai vapeur	191.06 €
60632	IZABELLE	Crémone logt presbytère	404.52 €
60632	Districo	disques meuleuse	26.49 €
60636	Districo	Vêtement de travail	39.95 €
6064	OLG Buro	Drapeau europe	55.20 €
611	Manche numérique	adhésion 2026	2,203.60 €
615221	Leboucher	remplacement extincteurs	577.44 €
6156	Leboucher	Vérifications annuelles	771.66 €
6156	Socotec	Vérifications elec annuelles	393.62 €
6284	ST LO AGGLO	redevances OM	294.00 €
Total fonctionnement			5,117.97 €

Investissement

2183	REGECO	PC portable LENOVO	849.00 €
Total investissement			849.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les autorisations de dépenses.

13 – QUESTIONS DIVERSES

13.1 Transpintelière

Pour information

Mme le Maire fait part du sujet complexe sur lequel la commune dispose de peu de leviers d'action à son niveau, et présente brièvement le fonctionnement de la Transpintelière et fait part du compte rendu de la réunion du comité de suivi de la plateforme Transpintelière

Compte rendu de la réunion du comité de suivi de la plateforme Transpintelière.

étaient présents :

- Arnaud Jaouen, pour la Transpintelière.
- Marguerite Denis, pour Sede Environnement (filiale de Véolia).
- Julien Cochet, riverain.
- Annie Leprince, maire adjointe de Quibou.
- Estelle Le Guen de Kerneizon, maire adjointe de Quibou.
- Roland Courteille, maire adjoint de Quibou.

Un rappel est fait sur l'organisation de la réunion et des regrets sont émis sur le fait qu'un certain nombre de personnes n'ait pas pu participer.

Une présentation numérique est faite par monsieur Jaouen et madame Denis résumant le rapport d'activité 2025. Ce document va nous être communiqué.

Juridiquement, les marchés d'approvisionnement de matières premières sont le fait de Sede Environnement, que ce soit pour les déchets verts ou les boues de station d'épuration. L'entreprise de monsieur Jaouen, la Transpintelière, est sous-traitante de Sede Environnement. De plus Sede Environnement apporte un appui technique et ses expertises au fonctionnement de la Transpintelière.

Le rapport d'exploitation n'a été communiqué qu'à la mairie, il est demandé qu'un envoi soit fait à tous les membres du comité de suivi.

Le site de Quibou est soumis à un double régime, déclaration pour 1700 tonnes de déchets verts d'une part et enregistrement pour 10800 tonnes de déchets verts et de boues d'autre part. Madame Denis indique que Quibou est dans sa catégorie un des sites les plus contrôlés.

La conclusion de la présentation permet d'affirmer que l'arrêté du préfet pris en début 2025 a été respecté, en termes de tonnage des produits et en circulation du nombre de camions.

Cet arrêté a été attaqué au tribunal administratif par les associations et la procédure est en cours.

La production est organisée en deux types, un mélange de boues et déchets verts de 10100 tonnes destiné à l'agriculture conventionnelle et un compostage de déchets verts uniquement destiné à l'agriculture biologique pour 1700 tonnes.

La question des odeurs est sensible au principal lors du premier retournement des andains. Une vigilance de l'exploitant est assurée lorsque les vents dominants à l'occasion de cette opération se dirigent vers les habitations. Une étude d'odeurs est en cours et les résultats seront transmis au deuxième trimestre 2026.

Par ailleurs, les odeurs étaient également occasionnées auparavant par le broyage et le dépôt des déchets verts qui ne restaient pas en compostage sur la plate-forme. Ils étaient destinés à d'autres sites. Cette activité n'existe plus et une partie des nuisances a donc été supprimée. La diminution du tonnage de près de moitié depuis 2024 est liée aussi à cet arrêt.

Différentes analyses sont réalisées :

- Analyse des déchets entrants.
- Qualité agronomique du compost.
- Pollutions éventuelles.
- Analyses bactériologiques.

Concernant la circulation des camions, le sens de circulation est globalement respecté. Un nouvel arrêté est en préparation. Quelques non-respects sont signalés à la fois en termes d'horaires et de sens de la circulation.

La responsabilité du syndicat mixte du Point Fort est évoquée à plusieurs reprises. En effet, auparavant, le broyage des déchets verts était réalisé à Candol. Les voisins de ce site se sont plaints et le broyage est arrivé à Quibou, avec les difficultés évoquées plus haut. L'arrêt du broyage de transit est déjà une forte avancée. De plus, si les déchets verts destinés au compostage arrivaient, sur le site, déjà broyés, le transit de camions serait divisé par trois. La relation avec le voisinage serait grandement facilitée.

Le projet du syndicat mixte du Point Fort de développer un site important à Cavigny est évoqué. Ce serait un projet à échelle départementale avec broyage des déchets et compostage comme réalisés à Quibou, mais dans des volumes beaucoup plus importants.

Dernier élément, le problème des plastiques restant dans les déchets verts, est évoqué. Madame Denis répond que, d'un point de vue réglementaire, le volume de résidus reste limité. La question reste qu'une information et une sensibilisation des habitants qui déposent en déchetterie permettrait de limiter cette difficulté.

Enfin, la question de la pollution des sols à long terme est posée. La réponse est que les amendements qui viennent de la Transpintelière ne sont pas en cause. En effet, leur impact environnemental est peu important. Leur qualité agronomique est intéressante. De plus, sans ces amendements, les agriculteurs feraient appel à des substances beaucoup moins vertueuses. La venue de phosphates du Maghreb contenant de forts taux de cadmium est évoquée ainsi qu'une étude réalisée par l'Inra à ce sujet.

Mr Roland Courteille précise qu'un projet est en cours à Cavigny et que l'activité de la plate-forme de Quibou sera impactée.

13.2 – RPI Elections

Pour information

13.2.1 Gouvernance

- Président : Mr Sylvain Gouvenou
- Vice-présidents : Mme Marie Lesecq et Mr Fabrice Desbois

13.2.2 Contexte démographique scolaire

La situation nationale se caractérise par :

- 1 école sur 5 fermée dans la Manche.
- -1,7 million d'élèves attendus d'ici 2035 à l'échelle nationale.

13.2.3 Orientations

Face à cette tendance, le RPI doit adopter une posture proactive concernant ses bâtiments scolaires et l'optimisation de leur usage.

Une réunion de syndicat est prévue le 7 mai 2026

Des études doivent être menées pour anticiper les baisses d'effectifs d'élèves.

13.3 Commissions

Pour information

Commissions communautaires

Point d'information sur la vie intercommunale : Élection du président, des vice-présidents et composition des instances.

Saint-Lô-Agglomération informe que chaque commune peut proposer 2 conseillers municipaux (en privilégiant les délégués suppléants) pour siéger dans les commissions communautaires, tout en limitant à 2 par commune :

- Commission économie et emploi ➔ demandé par C. Bancaud
- Commission famille et enseignement supérieur
- Commission finances et performance
- Commission sport et vie associative
- Commission transitions et environnement ➔ demandé par R. Courteille
- Commission aménagement du territoire, urbanisme et planification
- Commission CLECT

Mme le Maire propose de participer, pour celles et ceux qui le souhaitent, aux commissions communautaires

Commissions pilotées par la Préfecture et les services de l'état (cf liste des commissions par AMM)

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

commission départementale d'aménagement foncier.

13.4 – Communication

Pour information

13.4.1 Magazine

Les informations ont été transmises tardivement à la graphiste (Amandine). En conséquence, le magazine ne pourra pas être envoyé avant juin. Mm Estelle Le Guen de Kerneizon précise que le magazine pourra être finaliser mi-juin

13.4.2 Site internet

Une première réunion de cadrage est prévue entre Julien Waguët, Roland Courteille et Véronique Deslandes.

13.5 – Commémoration du 8 mai

Pour information

Mme le maire informe le conseil municipal que la cérémonie du 8 mai aura lieu au monument aux morts à 9h30

François Lebéhot doit transmettre l'information aux élèves et le texte de lecture du Général d'armée Delattre de Tassigny à faire lire. Lecture des noms par un adulte.

13.6 – Calendrier de locations de la salle polyvalente

Pour information

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur le calendrier de locations de la salle polyvalente afin de procéder aux états des lieux de la veille et du lendemain des locations :

Prochaines locations :

Sam 16/05/2026 : FAION → A. Leprince et L. Denier

Mer 27/05/2026 : FRATERNITE SAINT LOISE → Maxime

Ven 29/05/2026 : MANŒUVRES POMPIERS → Maxime

Sam 5/06/2026 : S. LEGUEDOIS → A. Leprince

Sam 27/06/2026 : LES LEOPARD DE ST GILLES → F. Le Corre

Sam 28/11/2026 : Repas des anciens

13.7 – Agent d’entretien : Présence verte

Pour information

Marina Pithois termine son contrat le 31 juillet 2026.

Une recherche de candidat est à faire près du CDG et de France Travail.

13.8 – Autres questions diverses

Mr Philippe Page demande comment poser les questions diverses

Plus aucune question n’étant à l’ordre du jour, Mme le Maire lève la séance à 23 heures 30 minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

À Quibou, le 5 mai 2026

Le Maire,
(signature)

Le secrétaire de séance,
(signature)



